

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/35

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 06 juin 2014*

*L'an deux mille quatorze et le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 27 mai 2014.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 14 votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

***Présents : MM VOLLE – CROZIER – TESTON – BEUGNET – HILAIRE – BOUNIARD – CORNET – EUVRARD – GAUTHIER – JOLLIVET – LEBRAT – PIQUEMAL – RAMUS – RIFFARD.***

***Excusés : Mme GRENIER a donné procuration à Mr HILAIRE.***

***Absents :***

Mme PIQUEMAL Catia a été élue secrétaire.

**Objet : Lancement de la procédure de Délégation du Service Public de l'Assainissement - Accord de principe.**

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public.
- Vu le décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués de service public local,

- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

1. Considérant la nécessité absolue de proposer aux usagers du service public d'assainissement une prestation de qualité au moindre coût.
2. Considérant la fin du contrat actuel au 31/12/2014.
3. Considérant que les évolutions profondes de l'environnement réglementaire et technique de l'exploitation de ce service nécessitent la mise en œuvre de compétences spécialisées et de moyens adaptés (personnel qualifié, matériel spécifique) pour réaliser dans les meilleurs délais des tâches requérant une technicité en constante évolution.
4. Considérant l'étude comparative en cours sur les modes de gestion (DSP/Régie).
5. Considérant les difficultés rencontrées par les services de la Commune pour atteindre au quotidien le niveau d'exigence requis.
6. Considérant que, dans ce contexte, le recours à la délégation de service est une solution possible.
7. Considérant que la Collectivité souhaite conserver la maîtrise de ses investissements et organiser un niveau de contrôle optimal sur son service tout en confiant au délégataire l'exploitation à ses risques et périls.
8. Considérant que l'affermage est apparu comme un mode de gestion possible.
9. Considérant que la commission pour l'examen des offres de la délégation de service public intervient une fois dans la procédure de délégation de service public, notamment pour étudier et analyser les offres des candidats retenus. Pour l'analyse, la commission peut se faire assister par les experts de son choix. Cette analyse fait l'objet d'un rapport, transmis à l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, sur la base duquel elle formule un avis simple.
10. Considérant que Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants pour constituer la commission d'examen des offres pour la délégation du service public de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal se prononce conformément aux dispositions des articles L. 2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

1. De prendre acte des termes du rapport du Maire sur le choix du mode de gestion le mieux adapté.
2. D'approuver le principe du lancement de la procédure de l'exploitation du service d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.
3. D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelée à donner un avis sur les candidatures reçues et offres faites.
5. A autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.
6. Toutefois, et dans le cas où les tarifs et les prestations proposés par les entreprises ne semblent pas en corrélation avec la qualité du service demandé et négocié, autorise le maire à interrompre la procédure de Délégation de Service Public pour la mise en place d'un service en régie.

**CONSTATE** la constitution des listes de candidats pour la commission de l'article L.1411-5 du CGCT :

Liste 1

Candidats titulaires :  
M Philippe BOUNIARD  
M André CORNET  
M Max JOLLIVET

Candidats suppléants : M Jocelyn GAUTHIER  
M Philippe EUVRARD  
M Joël TESTON

**DESIGNE**, à l'unanimité des membres présents, après un vote à main levée, la commission d'examen des offres pour la délégation du service public d'assainissement comme suit :

Nombre de voix :	15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15

En application, la commission composée comme suit a été immédiatement installée.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M Philippe BOUNIARD	M Jocelyn GAUTHIER
M André CORNET	M Philippe EUVRARD
M Max JOLLIVET	M Joël TESTON

En cas d'empêchement, le Maire Président de la commission sera remplacé par la première adjointe Mme CROZIER.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 06 juin 2014.

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 10 juin 2014  
LE MAIRE  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PREFECTURE LE

11 JUIN 2014

